

LA POLITIQUE DÉCHETS ACSO



DOSSIER PRESSE
le 9 février 2024

Mot du Président

Les élus ont décidé lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 de mettre en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer la collecte des déchets sur l'ACSO et notamment la nouvelle collecte des biodéchets.

Si une nouvelle taxe n'est jamais facile à mettre en place, il faut se rendre à l'évidence, nous ne pouvons plus faire sans. Et, sans se comparer aux territoires voisins, quelques que soient les tendances politiques la taxe a été mise en place face à la réalité des coûts et depuis bien plus longtemps que nous. En effet, l'Agglomération Creil Sud Oise a résisté ! Depuis 2017, les taux d'imposition de l'ACSO n'ont pas été modifiés soit 8 exercices budgétaires consécutifs, et cela malgré un contexte financier contraint. Force est de constater que la mise en place de la TEOM s'est imposée pour financer en partie le budget du service Déchets et soutenir une politique engagée en faveur de la réduction des déchets.

Eneffet, les poubelles de l'ACSO sont pleines : 258 kg/an/habitant se retrouvent dans la poubelle noire (ordures ménagères). Celles de tri ne sont pas suffisamment remplies !

Cette politique déchets est au cœur des préoccupations de l'ACSO. Nous devons agir collectivement ! Dans nos collectivités pour commencer. Nos agents ne trient pas, ou très peu, nos services techniques ne sont pas suffisamment sensibilisés, nos agents de cantine sont mal informés. Si nous voulons exiger des habitants des performances améliorées nous devons être mobilisés et engagés dans nos propres services, mais aussi travailler avec les

baillleurs sociaux, ou encore sensibiliser la population aux gestes du tri et au réemploi.

L'agglomération souhaite proposer à ses habitants un cadre de vie toujours plus responsable et respectueux des enjeux de développement durable, de préservation des ressources et de limitation de la pollution et de la production de déchets.

Plusieurs actions sont menées en ce sens. D'ailleurs, pour accompagner les habitants du territoire à être plus engagés, plus conscients des coûts induits par la collecte et le traitement des ordures ménagères, **l'agglomération va lancer le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Ce programme d'action vise à accompagner les habitants, les établissements publics et les professionnels du territoire dans la réduction et la valorisation des déchets.

Du 1er au 30 mars, une enquête en ligne visera à connaître les habitudes des habitants de l'agglomération concernant les déchets puis à élaborer, ensemble, en fonction des résultats, le PLPDMA.

Jean-Claude Villemain
Président de la Communauté
d'Agglomération Creil Sud Oise



Sommaire



- I. Agglomération Creil Sud Oise :
une collecte des déchets en régie
- II. Pourquoi la mise en place de la TEOM ?
- III. 2024 : une année d'actions
pour faire diminuer le poids des poubelles



I. Agglomération Creil Sud Oise : une collecte des déchets en régie

L'ACSO en chiffres

- **11** communes
- **88 665** habitants
- **Labellisé**
Territoire Engagé pour la nature
- **84 km²** de superficie



La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est en charge de l'organisation des collectes des déchets du territoire.

Depuis 2017, la gestion de la collecte des déchets est une compétence obligatoire que l'ACSO exerce sur les 11 communes de son territoire. Cette mission est assurée en régie par le service Déchets, en porte-à-porte, pour les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (bac jaune), les déchets verts et les encombrants.

Selon les secteurs, les collectes se font en colonnes, en bacs de regroupement ou individuels.

Cette responsabilité est aujourd'hui capitale, car les déchets sont à la fois une source de pollution à réduire, mais aussi une ressource à exploiter. L'enjeu environnemental s'accompagne d'un enjeu économique : le coût de la collecte et du traitement.

L'ensemble des dépenses du service déchets (collecte, traitement, conteneurs, personnel, etc) est aujourd'hui financé sur le budget général de la collectivité, issu des recettes liées au foncier bâti.



Chiffres CLÉS

La gestion des déchets en quelques chiffres :



1
responsable de service
épaulé par

5
agents
administratifs et

4
techniciens
d'exploitation

1
équipe dédiée à la
prévention avec :
3 ambassadeurs du tri (objectif 7)

1 animateur sur la sensibilisation
en milieu scolaire et auprès des
associations.



11
chauffeurs
de benne
de collecte
et

22
équipiers
de collecte



12
camions
de collecte
(dont 2 de secours)

II. Pourquoi la mise en place de la TEOM ?

Les élus ont décidé lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 de mettre en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer la collecte des déchets sur l'ACSO et notamment la nouvelle collecte des biodéchets.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire réalisé lors du Conseil Communautaire du 8 février, **les élus ont proposé de fixer cette TEOM à un taux de 5%. Cette nouvelle taxe représentera 4,6 millions d'euros de recettes pour la collectivité.**

Un coût du service en augmentation : Près de 9 millions € (budget fonctionnement du service déchet en 2023).

ACSO : des taux d'imposition stables.

Depuis 2017 les taux d'imposition de l'ACSO n'ont pas été modifiés, soit 8 exercices budgétaires consécutifs.

A savoir qu'en moyenne en France le taux moyen de la TEOM s'élève à 9,37%.

Aussi, le taux de 5% proposé par l'ACSO ne couvre pas la totalité du coût du service Déchet. Pour couvrir 100% des coûts le taux appliqué devrait être à 9,5%.

De plus, les entreprises participent à hauteur de 40% du budget de la TEOM perçue.



– **Comment est calculé le montant de la TEOM ?**

– **Qui est concerné par cette taxe ?**

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale du logement (déterminée par l'administration fiscale).

Pour calculer la TEOM, on multiplie le taux voté par la Communauté d'agglomération par la base issue de la valeur locative du logement. La TEOM est due pour toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (particuliers et entreprises). Elle figure sur l'avis de taxe foncière que reçoivent chaque année les propriétaires de biens immobiliers. C'est donc le propriétaire qui est redevable de la TEOM. Cependant, la loi permet aux propriétaires qui louent un logement d'inclure la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les charges récupérables.

En moyenne par commune et par foyer, le montant de la TEOM, avec un taux à 5% sera de :

- Cramoisy : 65 €
- Creil : 73 €
- Maysel : 77 €
- Montataire : 70 €
- Nogent-sur-Oise : 83 €
- Rousseloy : 90 €
- Saint-Leu d'Esserent : 87 €
- Saint-Maximin : 86 €
- Saint-Vaast-lès-Mello : 69 €
- Thiverny : 66 €
- Villers-Saint-Paul : 87 €



3 FACTEURS EXPLIQUENT LES DÉPENSES EN HAUSSE DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS QUE LA TEOM VA AIDER À FINANCER :

1- Un prix du service qui augmente

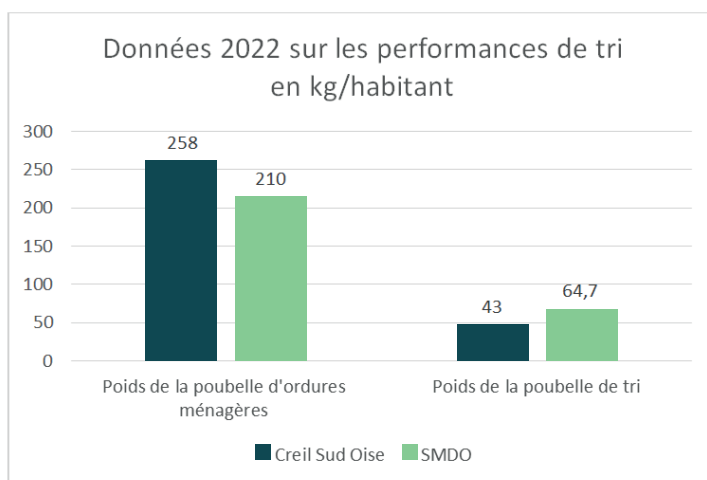
Le traitement des déchets coûte cher, plus nous produisons de déchets, plus les coûts augmentent !

Les déchets ultimes (non valorisables et non recyclables) produits par les habitants de la Communauté d'Agglomération sont incinérés. Ce sont essentiellement les ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets ultimes des déchetteries (encombrants et gravats non inertes) qui ne peuvent être recyclés.

Depuis 2021, l'Etat a augmenté fortement la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée uniquement sur les déchets ultimes, de manière à ce que les collectivités trouvent des solutions pour réduire ce type de déchets. La Communauté d'Agglomération est redevable de cette taxe selon le tonnage de déchets ultimes incinérés.

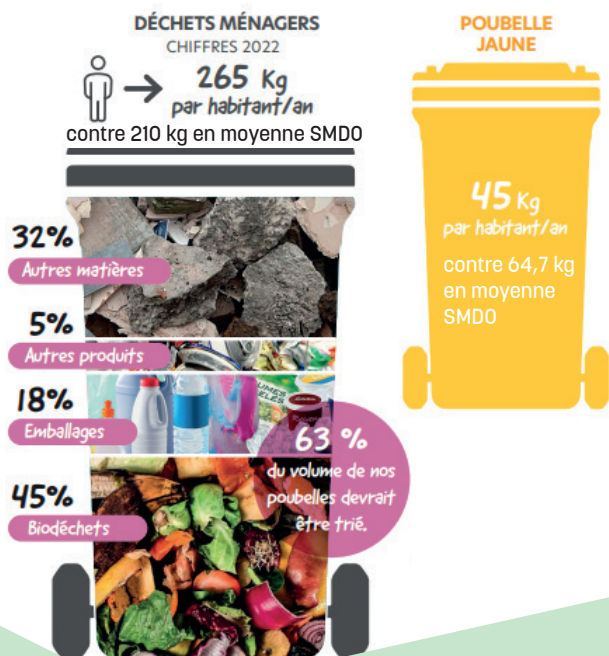
Ces tonnages restent conséquents sur le territoire de l'ACSO car les résultats en matière de performance de tri sont très faibles.

En effet, les poubelles de l'ACSO sont pleines : 258 kg/an/habitant se retrouvent dans la poubelle noire (ordures ménagères). Celles de tri ne sont pas suffisamment remplies !



Notons que sur les 258 kg/an/habitant d'ordures ménagères, une grande part pourrait être valorisée et triée, et non incinérée. Des kilos en trop dans la poubelle «noire» qui pèse lourd pour le portefeuille de la collectivité.

C'est pourquoi, une révolution des comportements, notamment des gestes de tri, des habitants et des entreprises est nécessaire à la maîtrise des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets, et donc, in fine, à la maîtrise de la fiscalité qui finance des dépenses.



Pour sensibiliser aux bons gestes,
l'agglomération lance plusieurs opérations :
distributeurs de composteurs gratuits,
actions auprès du jeune public...



2- Obligation de gérer les biodéchets

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue en 2024 pour tous les producteurs de déchets (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

Deux solutions de tri vont être mise en place en deux temps :

— Au 1er semestre 2024 :

Déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (avec la distribution gratuite de composteurs individuels) et du compostage partagé (avec le déploiement de composteurs en pieds d'immeubles, de quartiers, ou encore d'établissements).

— Au 2ème semestre 2024 :

Déploiement d'une collecte séparée des biodéchets avec notamment l'installation de points d'apport volontaire.

La collecte et le traitement de ce nouveau flux (composteurs, collecte en points d'apport volontaire) **entraîne des coûts supplémentaires conséquents pour la collectivité estimés à plus de 2,7 millions d'euros.**

3- Des investissements importants à opérer

Depuis 2023, le service déchet est confronté à des pannes de bennes à ordures qui mettent à mal la bonne réalisation du service. Dans un souci de qualité de service public, en 2024, l'agglomération prévoit donc de renouveler son parc de bennes vieillissant par l'achat de :

De plus, l'achat d'équipements est un poste de dépenses important :

1 benne électrique
+
1 benne thermique
=
824 000 €

- achats de containers :

200 000€,

- achat et pose des poubelles de tri : 156 000€

dans les lieux publics de fortes fréquentation en extérieur
(tri hors foyers)

- composteurs, bacs, abri bacs **893 000€**



III. 2024 : une année d'actions pour faire diminuer le poids des poubelles.



Outre le soutien financier à Sud Oise Recyclerie, l'agglomération met en place plusieurs actions pour diminuer le volume des poubelles.

— Lancement du Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés

— Des actions de sensibilisation au tri des déchets

Les ambassadeurs du tri de l'ACSO aidés du SMDO réalisent des opérations de sensibilisation au tri tout au long de l'année.

En 2023, 3474 personnes ont été sensibilisées au travers de multiples animations ayant pour thématique le tri des déchets, les bons gestes de compostage, le grand cycle de l'eau, les mobilités.

Enquête en ligne jusqu'au **31 mars**

LIMITER le gaspillage | **MIEUX consommer** | **RÉDUIRE ses déchets**

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Je donne mon avis !



www.creilsudoise.fr

Avec le lancement du Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés, l'année 2024 sera consacrée à établir un état des lieux, à échanger sur les bonnes pratiques et enfin à lancer des opérations concrètes à travers des fiches actions.

Le programme d'actions vise à réduire les déchets à la source grâce à une consommation plus responsable mais aussi à encourager la réutilisation des objets qui constituent parfois de formidables matières premières.



— Un accompagnement renforcé auprès des bailleurs sociaux

Le tri des déchets est considéré comme plus fastidieux, et pourtant en dépit d'actions d'animation et de sensibilisation portées par les bailleurs en 2023, la qualité de tri demeure insuffisante.

De plus, la présence de vide-ordures dans de nombreux patrimoines de bailleurs ne favorise pas le geste de tri. Eut égard aux mauvais résultats enregistrés sur l'agglomération, l'enjeu d'amélioration de la collecte des déchets et des performances de tri est l'enjeu prioritaire n°1 en 2024.

Plusieurs actions sont donc prévues :

- La suppression des vide-ordures : accompagnement avec une sensibilisation aux gestes de tri.
- Porte-à-porte ciblé et sensibilisations en pieds d'immeubles dans les secteurs aux faibles performances de tri.
- Action de valorisation des encombrants dans les collectifs, qui sont aujourd'hui collectés gratuitement par la collectivité : gestion des locaux, mobilisation des filières pour le réemploi des encombrants, travail avec les éco-organismes.
- Dans les 7 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est prévu pour les bailleurs sociaux.

Cet abattement ne sera accordé que si les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la collecte des déchets et des performances de tri.

— La tribu du tri, une opération de sensibilisation et de prévention



Du 13 novembre au 16 décembre, l'ACSO proposait aux habitants de rejoindre la Tribu du tri : tous ceux qui souhaitent réduire leur impact écologique et opter pour un mode de vie plus écoresponsable pouvaient se faire connaître auprès de l'ACSO et participer à ce grand défi : réduire le plus possible sa part de déchets d'ordures ménagères en triant mieux et en composant davantage.

20 foyers volontaires ont été sélectionnés pour participer à cette expérimentation qui va durer 6 mois, de janvier à juin 2024.



L'objectif de la démarche « Tribu du tri » est de **sensibiliser les participants à l'importance du tri des déchets et à l'adoption de modes de consommation plus responsables**. Ils pourront ainsi devenir des ambassadeurs relai des bons gestes auprès de leurs amis, camarades de classes, collègues, famille etc. et permettront de créer une dynamique de territoire en faveur du tri des déchets.





www.creilsudoise.fr

Contact presse : Mélanie Ozeray / Tel. : 03.44.64.74.72 / m.ozera@creilsudoise.fr